

Objet : régime indemnitaire des agent.e.s de la DINR et du SARH

Monsieur le Directeur général,

La Direction des impôts des non résidents et le Service d'appui aux ressources humaines, installés depuis le 4 septembre 2017, sont les deux seules directions nationales dont les agent.e.s C et B sont toujours exclus du régime indemnitaire des directions et services à compétence nationale.

Contrairement aux autres directions nationales ou spécialisées, les qualifications et sujétions de ces agents ne sont pas, ainsi, reconnues.

Cela fait près de deux ans que ce sujet est posé et le refus de l'administration d'admettre ces collègues au régime indemnitaire qui leur est dû n'est pas acceptable.

La CGT Finances Publiques revendique l'attribution des 10 points d'ACF pour les cadres B (550,50 € annuels) et 5 points pour les cadres C (275,25 € annuels) versée à compter de la 2e année dans la direction. Les agents de la DINR et du SARH doivent faire preuve chaque jour d'une grande technicité, de professionnalisme et d'un grand dévouement dans les missions de la fiscalité internationale et RH. L'absence de l'attribution de cette ACF est ressentie comme une totale injustice en un déni des compétences professionnelles nécessaires pour exercer dans leurs directions.

Depuis les opérations liées à l'harmonisation indemnitaire, les cadres A de l'ex DRESG, notamment à la demande de la CGT, sont bénéficiaires du régime ACF des personnels de Direction.

Lors de votre venue sur place à la DRESG d'alors, le 26 mai 2016, une pétition unitaire vous avait été remise avec 261 signatures.

182 collègues, au printemps 2017 vous ont adressé des courriers individuels pour vous demander l'attribution des 5 points pour les agents C et des 10 points pour les B. Ces courriers, à ce jour, sont restés sans réponse.

Le vendredi 26 janvier 2018, vous avez invité les agents à venir « tchater » avec vous durant une heure. La section locale CGT DINR - SARH a profité de cette occasion pour vous saisir de nouveau sur le sujet. Vous n'avez pas répondu.

En conséquence, Monsieur Le Directeur Général, par la présente la CGT Finances Publiques vous demande d'apporter une réponse à nos collègues. Le professionnalisme et la qualification des collègues qui sont reconnus par l'administration doivent leur ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire des directions et services à compétence nationale.

Le secrétaire général Olivier VADEBOUT

